



Municipalité de Rivière-Beaudette
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par le soussigné, directeur général, de la susdite municipalité que :

DÉROGATION MINEURE 2024-01

Conformément à la loi, la municipalité de Rivière-Beaudette informe la population que le conseil Municipal étudiera une demande de dérogation mineure, la demande concerne le lot 3 766 990 du cadastre du Québec, appartenant à Simon St-Pierre et Jessica Berthiaume St-Pierre. La dérogation sera étudiée lors de la séance ordinaire du conseil le 11 mars 2024 à 19h à la Mairie au 663 chemin Frontière.

La dérogation mineure sur laquelle le conseil municipal de Rivière-Beaudette se penchera sur la possibilité de permettre une élévation maximale du plancher du rez-de-chaussée à une hauteur de 2.4 mètres au lieu de 2.1 mètres.

Le conseil tient par la présente à informer toutes personnes ou organismes intéressés, qu'ils pourront se faire entendre par le conseil lors de cette assemblée du 11 mars 2024 relativement à cette demande.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 14^{ième} jour du mois de février deux mille vingt-quatre.

Natasha Pagé
Directrice générale